

Exercice 2009 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Convention

Convention pour travaux à caractère pédagogique : convention entre la Ville de Besançon et le Centre de Formation d'Apprentis Agricoles de Châteaufarine pour réaliser des chantiers sylvicoles et d'exploitation forestière. La nature des travaux est la suivante : dégagement, nettoyage, dépressage, taille, élagage...

La somme globale correspondant à l'ensemble des travaux est évaluée à 1 841,60 €.

II - Comptabilité - Finances

A. Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon a accordé à la Ville de Besançon par une convention en date du 6 février 2009 une aide financière sous forme de subvention et de prêt sans intérêt pour le financement des dépenses destinées à la création de la salle de quartier sur le site des Montboucons.

C'est ainsi qu'une somme de 70 000 € a été allouée à la Ville et répartie comme suit :

- 24 000 € au titre d'une subvention,
- 46 000 € au titre d'un prêt sans intérêt remboursable en dix échéances annuelles et constantes de 4 600 €.

Le prêt sera encaissé à l'imputation 16.01.16818.5006.20200. La première des échéances sera exigible au plus tard dans les deux mois suivant le versement du solde de l'aide financière, soit en février 2011.

B. Encaissement d'indemnités de sinistre

* Suite à un sinistre survenu au Groupe Scolaire Saint-Claude (infiltrations), il convient d'encaisser l'indemnité de sinistre d'un montant de 8 300 € et de la réaffecter en dépenses :

- 8 300 € en recettes au 77.211/7188 CS 33000
- 8 300 € en dépenses au 011.211/61522 CS 33000.

* Suite à un sinistre survenu à la Piscine La Fayette, il convient d'encaisser l'indemnité COVEARISKS d'un montant de 916,14 € au chapitre 77.413/7788 CS 20300.

III - Contentieux

Affaire LEGUIN : Requête introduite par Mme LEGUIN devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir la nomination d'un expert médical suite à la chute qu'elle a subie le 27 janvier 2008 chemin de Brulefoin à Besançon.

Affaire HENRY : Mme HENRY a introduit deux requêtes devant le Tribunal Administratif suite à des chutes de pierres régulières qui tombent de la falaise de la Citadelle surplombant son habitation : une requête en référé-expertise visant à obtenir la désignation d'un expert, et une requête en référé-provision

sollicitant la condamnation de la Ville à réparer son préjudice, assortie d'une demande de provision d'une somme totale de 7 136,44 €.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a pris acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.